

Enseignement, éducation et TVA

Autor(en): **Fischer, Markus**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Die Privatschule = L'école privée = La scuola privata**

Band (Jahr): - **(1996)**

Heft 1

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

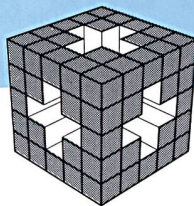
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DIE PRIVATSCHULE L'ÉCOLE PRIVÉE LA SCUOLA PRIVATA



März 1996 Nr. 1

Editorial

Enseignement, éducation et TVA

La Confédération est en train d'élaborer la loi sur la taxe à la valeur ajoutée (TVA) qui remplacera l'ordonnance actuellement en vigueur et à laquelle nous sommes soumis. La nouvelle loi en préparation prévoit, comme l'ordonnance que nous connaissons aujourd'hui, de soumettre les activités annexes à la formation proprement dite (logement, nourriture et autres services) à la taxation. Cette manière de faire contribue à renchérir la formation qu'elle soit publique ou privée. Dans sa réponse à la consultation du 30 novembre 1995 sur la nouvelle loi, la FSEP a pris une position très claire et très ferme dont nous citons, ci-dessous, les arguments principaux:

- La proposition de loi traite différemment deux biens fondamentaux: la santé et l'éducation. Le nouveau projet prévoit que toutes les recettes annexes générées par les traitements hospitaliers (donc aussi bien l'alimentation que le logement) soient exemptés de taxes. C'est à notre point de vue, totalement incompréhensible et parfaitement injuste d'établir une telle distinction dans la loi.
- La FSEP part de l'idée que l'autorité politique n'a nullement l'intention de rendre la formation et l'éducation publique ou privée de plus en plus coûteuses.

Un élève interne, dont les parents habitent une autre localité ou à l'étranger est obligé de loger et manger à l'école.

Par la taxation de ces tâches indispensables, c'est le coût de la formation qui devient plus élevé.

D'autre part, le législateur admet que ces tâches font intégralement partie de l'offre d'éducation des institutions concernées. L'aspect pédagogique et social (surveillance et éducation) est nettement plus important que l'hébergement. Au lieu d'alléger, enfin, les charges des écoles privées – comme c'est le cas dans la plupart des pays européens – on prend prétexte de cette nouvelle loi pour leur imposer un impôt supplémentaire.

- Cette taxation ne rapportera finalement rien aux finances fédérales, puisque l'Etat devra augmenter d'autant les subventions qu'il accorde à de nombreuses institutions et réajuster les montants des bourses d'études aux nouveaux tarifs liés à la TVA.
- Les écoles privées, à de rares exceptions près, ne reçoivent aucune aide directe ou indirecte de l'Etat. A Genève, près de 15% des élèves fréquentent une école privée. Toute détérioration des conditions de travail de l'enseignement privé ne peut avoir que des conséquences négatives sur les

251234, 1996

finances de l'Etat (diminution des effectifs de l'enseignement privé et augmentation d'élèves pour l'école publique).

- Comme l'hôtellerie, les internats internationaux souffrent de la forte évaluation du franc et du coût de la vie très élevé dans notre pays. La venue d'élèves internes étrangers a massivement diminué. De même qu'un taux spécial a été accordé à l'hôtellerie (et parahôtellerie) l'égalité de traitement pour nos internats serait une exigence minimale.
- A notre avis, le coût de l'appareil administratif de perception est disproportionné par rapport aux recettes escomptées. Un décompte simple, clair, transparent et exact est peu vraisemblable pour une école. La répartition des recettes selon le coût réel des prestations et leur part éducative rend presque impossible, même avec une perte de temps considérable, le découpage exact des prestations offertes.

Notre argumentation lors de la consultation a déjà eu un premier effet. L'Union suisse du commerce et de l'industrie, le «Vorort», de même que l'Union suisse des arts et métiers ont soutenu notre demande d'exonération totale estimant qu'elle ne produirait pas d'avantages injustifiés.

Nous espérons que nos arguments seront entendus par le parlement fédéral et que notre demande sera prise en considération dans la nouvelle loi sur la TVA.



Markus Fischer

Inhalt/Sommaire

Editorial	1
Enseignement, éducation et TVA Die Mehrwertsteuer und das Bildungswesen	
Forum	6
feusi Bildungszentrum VUM Fachgruppe Volks- und untere Mittelschulen VSP-Seminar Beatenberg, 10./11. November 1995 FSEP-Séminaire Beatenberg des 10/11 novembre 1995	
Info	12
Organisation des examens fédéraux de maturité professionnelle en automne 1996 Verkehrssicherheits-Wettbewerb «Impulse» Concours de la sécurité routière «Impulsions» Wichtige Daten	
Pressespiegel/A travers la presse	17

Herausgeber/Editeur:	Verband Schweizerischer Privatschulen VSP/Fédération Suisse des Ecoles Privées FSEP Christoffelgasse 3, 3011 Bern Tel. 031/311 89 00, Fax 031/311 04 59
Redaktion/Rédaction:	Henri Moser, Markus Fischer
Inserate/Annonces:	Verband Schweizerischer Privatschulen VSP/Fédération Suisse des Ecoles Privées FSEP Christoffelgasse 3, 3011 Bern Tel. 031/311 89 00, Fax 031/311 04 59
Druck/Impression:	Marti Druck AG, Ostermundigen Tel. 031/931 54 54, Fax 031/931 81 49
Erscheinungsweise/Mode de parution:	4 x jährlich/Trimestriel
Auflage/Tirage:	600 Exemplare/600 exemplaires